RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 25/05/2023

VOI.23.00.A01063

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JEAN WYRSCH, RUE FRANCIS CLERC, RUE ANDREY, CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE GRENOT et RUE VIOLET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00938 en date du 12/05/2023,
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux de raccordement au réseau assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/05/2023 au 28/05/2023 RUE JEAN WYRSCH, RUE FRANCIS CLERC et RUE ANDREY

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A00938 en date du 12/05/2023, portant réglementation de la circulation RUE JEAN WYRSCH, est abrogé.

Article 2 : À compter du 24/05/2023 et jusqu'au 28/05/2023, à partir de 9h le 23/05, une mise en impasse est instaurée, au droit du N°22 RUE JEAN WYRSCH.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 24/05/2023 et jusqu'au 28/05/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 9h le 23/05 RUE JEAN WYRSCH dans sa partie comprise entre la RUE FRANCIS CLERC et la RUE ANDREY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains habitant de part et d'autre de la mise en impasse.

Article 4 : À compter du 24/05/2023 et jusqu'au 28/05/2023, les véhicules circulant RUE FRANCIS CLERC ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE JEAN WYRSCH, à partir de 9h le 23/05. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 5 : À compter du 24/05/2023 et jusqu'au 28/05/2023, les véhicules circulant RUE ANDREY ont l'interdiction de tourner à gauche vers le RUE JEAN WYRSCH, à partir de 9h le 23/05. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 6 : À compter du 24/05/2023 et jusqu'au 28/05/2023, une déviation est mise en place à partir de 9h le 23/05 pour tous les véhicules circulant RUE JEAN WYRSCH depuis le CHEMIN DES QUATRE VENTS et RUE FRANCIS CLERC depuis le BOULEVARD LEON BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
:

- RUE FRANCIS CLERC
- CHEMIN DES GRANDS BAS carrefour à sens giratoire avec RUE FRANCIS CLERC et CHEMIN DES TORCOLS
- CHEMIN DES GRANDS BAS
- RUE GRENOT
- RUE ANDREY
- RUE JEAN WYRSCH

.

Article 7 : À compter du 24/05/2023 et jusqu'au 28/05/2023, une déviation est mise en place à partir de 9h le 23/05 pour tous les véhicules circulant RUE JEAN WYRSCH depuis la RUE DE VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant
: :

- RUE ANDREY
- RUE ANDREY carrefour à sens giratoire avec la RUE VIOLET
- RUE VIOLET
- RUE JEAN WYRSCH

.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MAI 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée